

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0240

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN ACCORD-CADRE DE SERVICES POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN
D'ANNEE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-, 1R.2123-1, R2123-4 à R.2123-7,

VU la consultation passée selon la procédure Adaptée, établie à cet effet,

CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques LEBLANC ILLUMINATIONS, BLACHERE ILLUMINATION SAS, HELP et SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que les offres des opérateurs économiques BLACHERE ILLUMINATION SAS pour le lot 1 et HELP pour le lot 2 sont économiquement les plus avantageuses,

DECIDONS

ARTICLE 1 : il est signé un Accord-cadre de services pour les illuminations de fin d'année.

ARTICLE 2 : les prestations correspondantes sont confiées aux opérateurs économiques suivants :

Marché	Opérateur économique	Adresse
Marché 22.10 Lot 1 : location, achat, fourniture et transport de matériel d'éclairage spécifique aux illuminations de fin d'année	BLACHERE ILLUMINATION SAS	ZI des Bourguignons 84400 APT
Marché 22.10 Lot 2 : pose, dépose et maintenance de matériel d'éclairage spécifique aux illuminations de fin d'année	HELP	1 impasse Arago 91420 Morangis

ARTICLE 3 : Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification. Ils ne seront pas reconduits.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et déclenchées par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, dans la limite d'un seuil fixé en valeur :

Marché	Opérateur économique	Montant HT
Marché 22.10 Lot 1 : location, achat, fourniture et transport de matériel d'éclairage spécifique aux illuminations de fin d'année	BLACHERE ILUMINATION SAS	Sans minimum Montant maximum : 50 000 €
Marché 22.10 Lot 2 : pose, dépose et maintenance de matériel d'éclairage spécifique aux illuminations de fin d'année	HELP	Sans minimum Montant maximum : 58 000 €

ARTICLE 5 : Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée aux l'intéressé(e)s.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

